

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 2753

présenté par  
le Gouvernement

-----

### ARTICLE 44

I. – À l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 218,4 »

le nombre :

« 219,1 ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, substituer au nombre :

« 216,9 »

le nombre :

« 217,6 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement modifie les objectifs de dépenses de la branche maladie, maternité, invalidité et décès afin de prendre en compte l'impact de l'avancement au 1er décembre 2020 de la deuxième tranche de revalorisation salariale prévue initialement en mars 2021 dans le cadre du Ségur de la santé. Les objectifs de dépenses de la branche maladie, maternité, invalidité et décès pour 2021 sont ainsi rehaussés de 680 millions d'euros.